



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4524

Assemblée générale et conseil d'administration du groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. COLLOMB Gérard

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : ?

**2019/4524 - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT D'INTERET
PUBLIC MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR
L'EMPLOI - DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GENERAL DE LA
VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLEES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte

Par délibération n° 2006/7326 du 11 décembre 2006, le Conseil municipal de Lyon a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public créé entre la Ville de Lyon, l'Etat, l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), l'ASSEDIC Vallées du Rhône et de la Loire, la Mission locale de Lyon et l'association ALLIES PLIE de Lyon, pour organiser et mettre en œuvre la « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon ».

Cette convention fixait à 42% les droits de vote pour la Ville de Lyon qui disposait alors de 5 représentants titulaires au sein de ce groupement.

Depuis la création de la Métropole de Lyon en 2015, la politique de la Ville de Lyon en matière d'emploi et d'insertion professionnelle s'articule étroitement avec le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016-2020 de la Métropole de Lyon, conformément au pacte de cohérence métropolitain.

Cette évolution a été formalisée dans un avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) adopté en Conseil municipal du 28 mai 2018 (délibération n° 2018/3861), qui acte également une nouvelle dénomination pour ce groupement : Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

Ainsi, il est constitué le groupement d'intérêt public dénommé « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi », telle que prévue à l'article L 5313-1 du code du travail, entre la Métropole de Lyon, l'Etat, Pôle emploi, la Ville de Lyon et tous acteurs et membres ultérieurement agréés.

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux objectifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous les publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Son champ d'action interviendra dans le cadre du pacte territorial d'insertion pour l'emploi, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Ce groupement sera notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif ; ou de tout

autre document qui viendrait s'y substituer, qui conduirait à articuler les politiques publiques en matière de développement économique et d'accès à l'emploi.

La convention constitutive du GIP modifiée par l'avenant n° 4 entérine les évolutions suivantes :

- la composition du conseil d'administration du GIP évolue de manière à l'ouvrir aux communes qui souhaitent y adhérer ;
- la nouvelle répartition des droits de vote au sein du conseil d'administration s'articule désormais ainsi :
 - membres obligatoires : Métropole de Lyon (48 %), Etat (10 %), Pôle emploi (10 %), Ville de Lyon (12 %), soit un total de 80 % ;
 - membres constitutifs : Région Auvergne-Rhône-Alpes (4 %), autres communes (12 %), soit un total de 16 % ;
 - partenaires associés : 4% ;
 - le retrait de la Mission locale de Lyon et de l'association ALLIES en tant que membres du GIP.

La présidence de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi sera assurée par un-e élu-e de la Métropole de Lyon et la Première Vice-Présidence sera assurée par un-e élu-e de la Ville de Lyon.

II. Modalités de représentation

Les membres du groupement sont exclusivement des personnes morales de droit public ou de droit privé. Chaque membre est représenté par un ou plusieurs représentants qu'il désigne, selon les modalités de son choix.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé de 32 membres titulaires et 32 membres suppléants répartis comme suit :

- la Métropole de Lyon dispose de cinq représentants titulaires et cinq suppléants,
- la Ville de Lyon dispose désormais de deux représentants titulaires et deux suppléants, au lieu de 5 représentants titulaires auparavant,
- les autres membres de droit et à leur demande ainsi que les partenaires associés disposent chacun d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat d'une durée de six ans renouvelable. Le mandat des administrateurs représentant des collectivités territoriales membres du GIP prend fin avec celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Le nombre de voix par administrateur est attribué, conformément à la répartition des droits statutaires fixés dans la convention constitutive, de la façon suivante :

- Les membres obligatoires détiennent ensemble 80 % des voix réparties comme suit :
 - Métropole de Lyon : 48 % des voix,
 - Ville de Lyon : 12% des voix,

- État : 10% des voix,
 - Pôle Emploi : 10% des voix.
- Les membres constitutifs détiennent 16 % des voix réparties comme suit :
- Région Auvergne-Rhône Alpes : 4%,
 - Les communes suivantes détiennent ensemble un maximum de 12 % de voix selon une répartition au prorata du nombre d'habitants pour chacune des communes : Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-Sur- Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne.
- Les partenaires associés détiennent 4 % des voix soit :
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon : 1,5%,
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 1,5%,
 - Grand Lyon Habitat : 0,34%,
 - Lyon Métropole Habitat : 0,33%,
 - Est Métropole Habitat : 0,33%.

Le nombre de représentants dont la Ville de Lyon dispose désormais au sein du GIP a évolué, passant de 5 à 2.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation des nouveaux représentants de la Ville de Lyon au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, soit 2 titulaires et 2 suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu la délibération n°2018/3861 adoptée le 28 mai 2018 ;

Vu la convention constitutive modifiée par l'avenant n°4 adopté en Conseil municipal du 28 mai 2018 ;

DELIBERE

- 1- Mmes Anne-Sophie CONDEMINE et Dounia BESSON sont désignées en tant que représentantes titulaires pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi ».

- 2- Mme Dominique TRIBALAT et M. Charles-Franck LEVY sont désigné-es en tant que représentant-es suppléant-es pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement d'intérêt public Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB